



## Mon patron ne veut pas me payer mes commissions (variables)

Par **sidro**, le **08/07/2011** à **15:23**

Bonjour,  
sa fait déjà 10 mois que je travaille comme délégué commercial dans une promotion immobilière j'ai fait plusieurs ventes .....et mon patron ne veut pas me payer ma commission ....comme raison il me dit que les clients qui payent par crédit bancaire il faut attendre que la banque verse la totalité du crédit , alors que nous obligeons les clients a faire un apport personnel .

mes questions sont;

- 1 es ce que son argument est logique juridiquement ,
- 2 et que puis je faire ,
- 3 et es ce que une démission me permet\_elle de fair un solde tout compte ?

je vous pris de me reprendre et merci d'avance !

Par **pat76**, le **08/07/2011** à **15:38**

Bonjour

Vous avez signé un contrat de travail, est-il stipulé dans le contrat que votre commission vous serait versée mensuellement sous conditions?

Juste un conseil, ne démissionnez pas vous feriez le bonheur de votre employeur.

Par **sidro**, le **08/07/2011** à **15:47**

merci de me répondre

non j'ai pas signé de contrat mais j'ai des fiches de payes ....

.....le problème est que j'ai trouvé un boulot plus intéressant, et la seule cause pour que j'ai pas démissionné c'est par ce que j'ai peur que je n'aie rien .....et la meilleure c'est quand j'ai demandé mes commissions il m'a dit d'écrire une demande d'un prêt et que je la signe .....

Par **pat76**, le **08/07/2011** à **16:07**

Bonjour

Il n'y a aucune indication sur votre contrat de travail stipulant que vous percevrez une commission, donc ne vous étonnez pas de ne pas en percevoir. Vous auriez dû le faire préciser par écrit dans le contrat avant de la signer.

Si vous signez une demande prêt, votre employeur vous tiendra à la gorge car si vous démissionnez il pourra exiger le remboursement intégral du prêt.

Un prêt, ce n'est pas une commission sur un chiffre d'affaire.

Vous êtes en CDI ou en CDD? Vous avez passé une visite médicale d'embauche?

Par **sidro**, le **08/07/2011** à **16:13**

merci ....

je suis en cdi et pour le prêt, il m'a dit que je peux mettre que c'est (une avance déduite de mes commissions non reçus ) es ce la même chose ou pas ?

je vous remercie énormément pour vos réponses

Par **pat76**, le **08/07/2011** à **16:29**

Rebonjour

Il vous a dit cela oralement, il n'a pas stipulé par écrit que ce prêt serait une avance qui sera déduite sur vos commissions non reçues.

Demandez lui de vous l'indiquer par écrit afin de ne pas avoir une mauvaise surprise.

Par **sidro**, le **08/07/2011** à **16:31**

donc si cela se fait par écrit je suis "hors du danger " ?

Par **pat76**, le **08/07/2011** à **16:45**

Si votre employeur stipule par écrit que le prêt qu'il vous fait est une avance qui sera déduite des commissions que vous n'avez pas reçus mais qui vous seront payées une fois que les clients auront honorés leurs créances, il ne pourra pas prétendre autre chose.

Ce document sera une sécurité pour vous. Si votre employeur ne respectait pas son engagement, cela équivaldrait à une rupture du contrat aux torts de l'employeur devant le Conseil des Prud'hommes.

Par **nat65**, le **09/09/2014** à **13:18**

Bonjour,

Je suis maman et au chômage depuis 3 ans non-indemnise. Le président d'une association commerciale dans la pub et l'événementiel, m'a proposé du boulot avec promesse d'un cdi, j'ai le papier. Cela fais 1 an qu'il m'exploites, ex: aujourd'hui il faut démarcher et faire rentrer du fric.

Un jour lors de son appel, il m'as parler de la même manière, et là je me suis dis stop et j'ai raccroché. Cela fais 1 mois que j'en entend plus parlé, mais il me doit ma commission de 1500 euros + tout les frais" gazole, téléphone"que je payé et qu'il m'as promis de me remboursés. En 3 semaines j'ai rentré + de 10 000euros. J'ai toutes les preuves de mon travail. Aujourd'hui il dit qu'il ne me doit rien. Quels recours j'ai, car j'ai appris qu'il l'a fais la même chose à d'autres.

Par **moisse**, le **09/09/2014** à **17:34**

Bonjour,

[citation] Le président d'une association commerciale dans la pub et l'événementiel[/citation]  
Là il y a un souci.

[citation] Cela fais 1 an qu'il m'exploites[/citation]

Vous avez accepté un contrat de travail CDD certainement puisque vous évoquez un CDI ultérieur.

Vous devez donc avoir un contrat, des bulletins de salaire...

Qu'en est-il ?